

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | OUT Filter Mate Potassium Permanganate |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible. |
| Usage recommandé | Régénération du filtre à fer au sable vert |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabricant | |
| Nom de la société | Iron Out dba Summit Brands |
| Adresse | 6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 États-Unis |
| Téléphone | 260-483-2519 |
| Courriel | Pas disponible. |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des dangers

| | | |
|--|--|--------------|
| Dangers physiques | Matières solides comburantes | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1C |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut aggraver un incendie; comburant. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. |
| Intervention | En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. |

| | |
|---|--------------------|
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Permanganate de potassium | | 7722-64-7 | 60-80* |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants imperméables et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Inonder avec de l'eau d'une certaine distance. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Poudre chimique. Mousse. Dioxyde de carbone. Ne pas employer la mousse halogénée. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Peut aggraver un incendie; comburant. Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Peut se décomposer spontanément si exposé à des températures dépassant 150°C. Augmente l'inflammabilité des matières combustibles. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. |

| | |
|--|--|
| Risques d'incendie généraux | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de manganèse. Oxygène. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déversements dans les égouts ou le milieu aquatique. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Tenir à l'écart de la chaleur. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Tenir à l'écart de la chaleur. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|-----------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.2 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|------------|-------------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.2 mg/m3 | Total |
| | | 0.02 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|------------|----------------------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.1 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 0.02 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|---------------------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.1 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|--------------------------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.2 mg/m3 | Fumée, poussière totale. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------------|-----------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | 15 minutes | 0.6 mg/m3 |
| | 8 heures | 0.2 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | Plafond | 5 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|------------|----------------------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | MPT | 0.1 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 0.02 mg/m3 | Fraction respirable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------|
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | LECT | 3 mg/m3 | Fumées. |
| | MPT | 1 mg/m3 | Fumées. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Lunettes à coques à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|-------------------------|
| Aspect | Cristaux |
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. |
| Couleur | Foncée métallique Mauve |
| Odeur | Inodore |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | Pas disponible |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Sans objet |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible |
| Point d'éclair | Aucune |
| Vitesse d'évaporation | Sans objet |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

| | |
|--|-----------------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Sans objet |
| Densité de vapeur | Sans objet |
| Densité relative | 2.7 |
| Solubilité | Partiellement soluble |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Pourc. de mat. volatiles | 0 |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Ce produit peut entrer en réaction avec des acides. Ce produit peut réagir avec des agents comburants. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Conditions à éviter | La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Oxydants. Agents réducteurs. Métaux. Matières organiques. Matières combustibles. Peroxyde d'hydrogène. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de manganèse. Oxygène. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. |

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë** Corrosion.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-------------------|----------------|-----------------------------|
|-------------------|----------------|-----------------------------|

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

Aiguë*Cutané*

DL50

Rat

> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Inhalation

CL50

Pas disponible

Orale

DL50

Rat

> 2000 mg/kg, ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.**Minutes d'exposition** Pas disponible.

| | |
|--|---|
| Indice d'érythème | Pas disponible. |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. |
| Jours de récupération | Pas disponible. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. |
| Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052) | |
| | Non inscrit. |
| Toxicité pour la reproduction | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Tératogénicité | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Non classé. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |

12. Données écologiques

| | | | |
|---|---|---|-------------------------------|
| Écotoxicité | Voir ci-dessous | | |
| Données écotoxicologiques | | | |
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves | |
| Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Amphipod (<i>Crangonyx pseudogracilis</i>) | 0.86 - 1.12 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) | 0.275 - 0.339 mg/L, 96 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | | |
| Autres effets nocifs | Pas disponible. | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro UN | UN1490 |
| Appellation réglementaire adéquate | Permanganate de potassium , mélange |
| Classe de danger | 5.1 |
| Classement des dangers subsidiaires | Quantité limitée - États-Unis |
| Groupe d'emballage | II |
| Exceptions liées au conditionnement | <2.2 livres - Quantité limitée |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro UN | UN1490 |
| Appellation réglementaire adéquate | PERMANGANATE DE POTASSIUM , Mélange |
| Classe de danger | 5.1 |
| Classement des dangers subsidiaires | Quantité limitée - Canada |
| Groupe d'emballage | II |
| Exceptions liées au conditionnement | <1 kg - Quantité limitée |

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

Classe A

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

**Réglementations Fédérales
des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Oxidizer (liquid, solide , or gas)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)

| Dénomination chimique | Numéro d'enregistrement | % en poids. |
|---------------------------|-------------------------|-------------|
| Permanganate de potassium | 7722-64-7 | 60-80* |

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130) Substance dangereuse

États-Unis - Réglementation des états

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) Inscrit.

États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage de mise en garde en vertu du règlement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---------------------------------------|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |

Pays ou région
États-Unis et Porto Rico

Nom de l'inventaire
Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

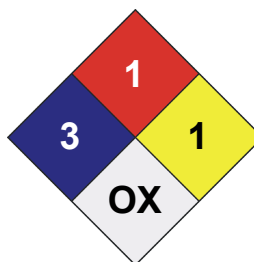
En stock (Oui/Non)*
Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|--------------------------------|--|
| Santé | <input type="checkbox"/> * 3 |
| Inflammabilité | <input type="checkbox"/> 1 |
| Danger physique | <input type="checkbox"/> 1 |
| Protection individuelle | <input checked="" type="checkbox"/> X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

10-Août-2021

Version n°

04

Date en vigueur

10-Août-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Redbook revision # 6, 1/6/17